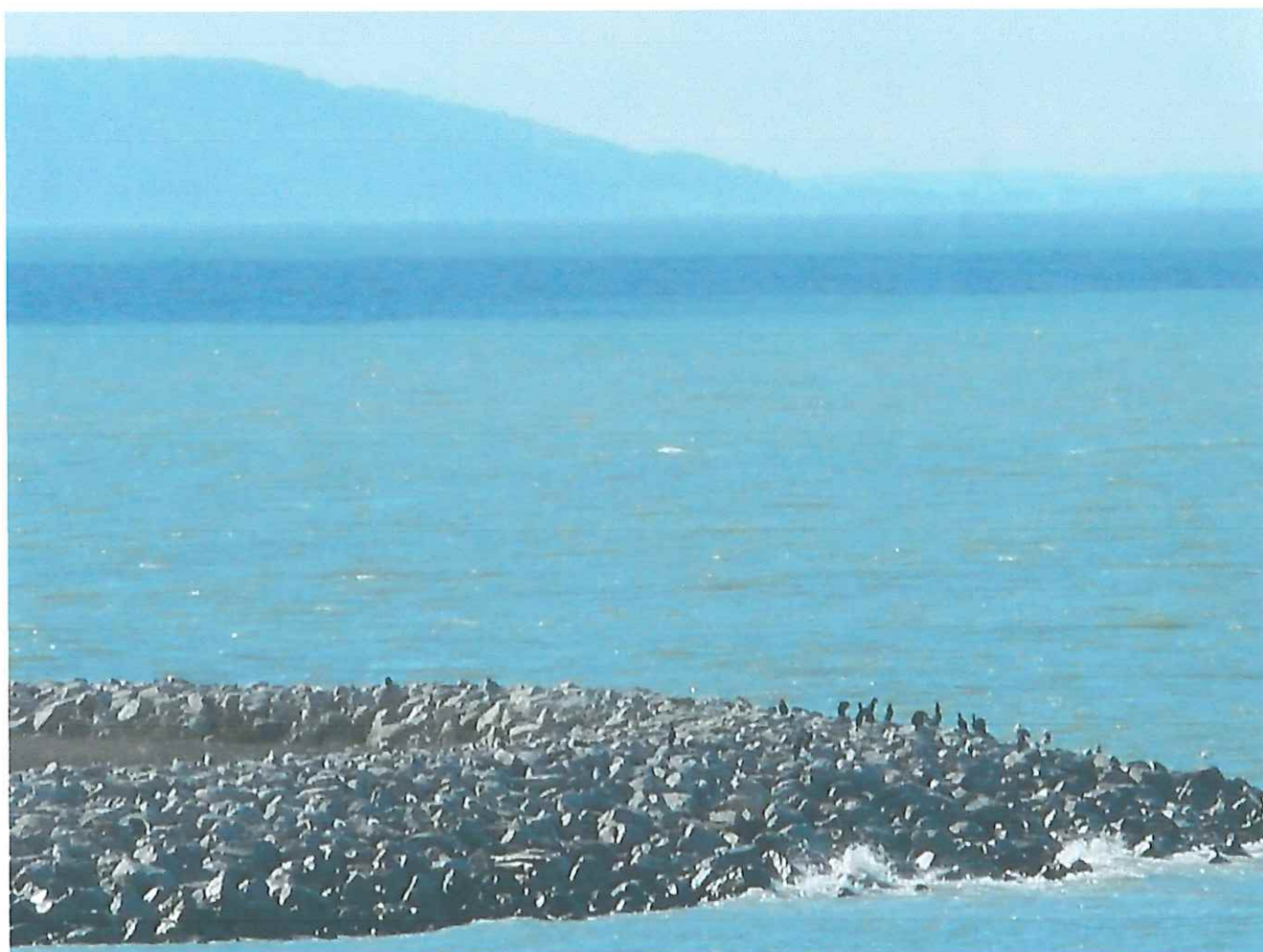


ENQUÊTE PUBLIQUE

(Du 14 octobre au 17 novembre 2016)

Projet présenté par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) concernant la demande d'autorisation inter préfectoral « loi sur l'eau » en vue de dragage d'entretien du chenal de navigation et des installations portuaires de l'estuaire aval et immersion des sédiments sur les sites de MACHU.

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen E16000109/76



Arrêté inter préfectoral du 23 septembre 2016

Document 3/3
**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS de la COMMISSION D'ENQUÊTE
LOI sur L'EAU**

Comme l'exige la procédure juridique, le rapport de la commission d'enquête fait l'objet d'un document distinct du présent document.

SOMMAIRE.

1- Rappel succinct de l'enquête publique (page 2)

1-1 Objet de la demande

1-2 Localisation des deux zones expérimentales

2 - Description et dimension des travaux (page 3)

2-1 Moyens techniques

2-2 Plan de gestion et d'exploitation du site d'immersion MACHU

3- Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête (pages 4 à 6)

1 - Rappel succinct de l'enquête publique

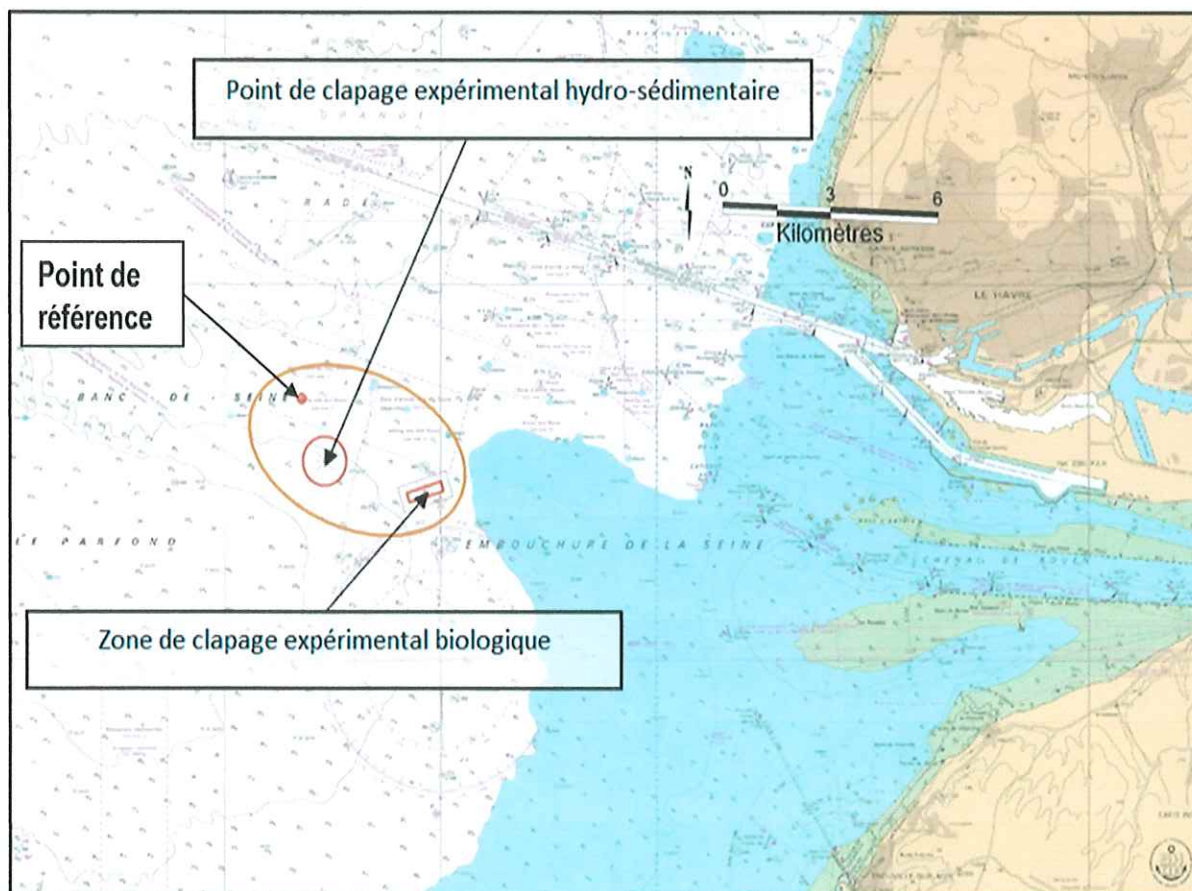
1-1 Objet de la demande :

Le dossier présenté par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) concerne une demande d'autorisation unique inter-préfectorale, pour une durée de 10 ans. Elle comprend :

- Les opérations de dragage d'entretien du chenal de navigation et des installations portuaires dans l'estuaire de la Seine.
- L'immersion par **clapage**, des sédiments sur le site de MACHU en baie de Seine (4,5 millions de m³ par an en moyenne, 5,3 millions de m³ par an au maximum) ainsi que, dans une moindre mesure, sur deux zones dispersives dans le chenal de navigation (600 000 m³ au maximum)

Clapage : Opération consistant à déverser en mer des substances, en principe à l'aide d'un navire dont la cale peut s'ouvrir par le fond. Souvent, en extension, le clapage désigne toute opération de rejet en mer de boues ou de solides.

1-2 Localisation des deux zones d'immersion expérimentales en baie de Seine orientale ayant fait l'objet de suivis hydro-sédimentaires, de suivis concernant la biologie marine et sur la qualité chimique des eaux, des sédiments et de la matière vivante.



2 - Description et dimension des travaux

2-1 Moyens techniques :

Les opérations de dragages/clapages seront réalisées par la drague aspiratrice en marche (DAM) appelée La Daniel Laval dont la capacité en puits est de 5000 m³ (Figure 6). Elle pourra être assistée pendant ses arrêts techniques ou opérations dans d'autres ports par la Samuel de Champlain (capacité en puits de 8500 m³) ou encore la Jean Ango (capacité en puits de 1700 m³)

Ce sont des engins automoteurs et autoporteurs fonctionnant sur le même principe que les dragues stationnaires, mais elles sont équipées d'une élinde trainante. Cette dernière permet l'aspiration par pompage des matériaux sur le fond lors de passages successifs de la DAM. Les matériaux (sédiments + eau) sont ensuite refoulés dans un puits de l'engin où ils décantent jusqu'à un remplissage convenable. Le dragage est réalisé en marche, en général à une vitesse réduite de 1 à 3 nœuds. Au cours du dragage, l'eau surnageant est évacuée par débordement. Ainsi, le puits est chargé de façon optimale. Après un temps variable fonction de l'éloignement, de la zone à draguer dans le chenal de l'évacuation (engainement ou brèche) et la zone d'immersion (MACHU Z1 et ZTA) le navire se charge de l'évacuation des sédiments. On parle alors de la phase de clapage.

2-2 Plan de gestion et d'exploitation du site d'immersion MACHU :

Le site de MACHU occupe une superficie de 7,15 km² et est subdivisé en bandes nommées A à F, elles-mêmes découpées en casiers de 0,9 km² (Figure 2). La direction des bandes correspond à celles des courants les plus forts sur le site de MACHU, qui sont globalement orientés selon un axe sud-ouest/nord-est.

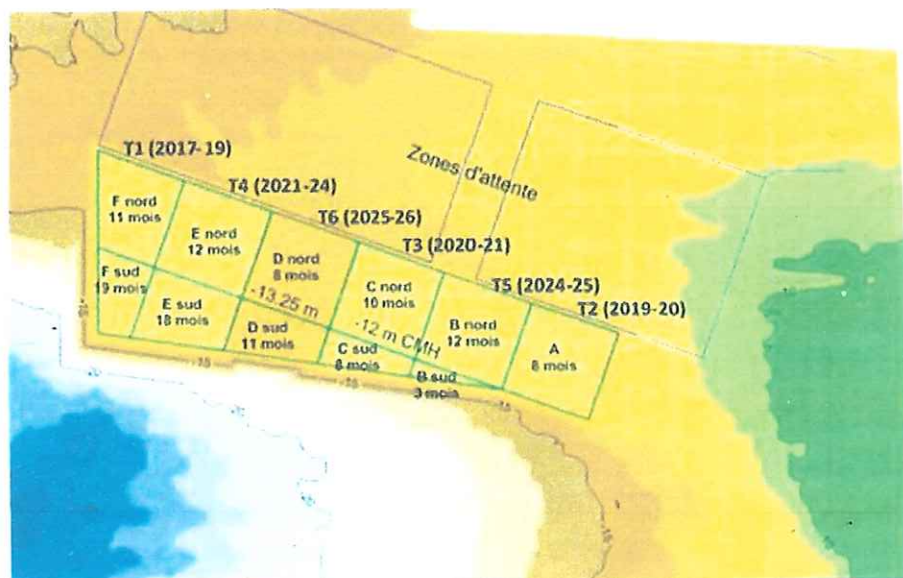


Figure 2 - Plan de clapage projeté par le Port de Rouen pour les immersions sur le site de MACHU des sédiments de dragage du secteur aval du chenal de navigation pendant la durée d'autorisation (10 ans) - Source GPMR

Motivation de l'obligation de draguer la Seine :

L'estuaire de la Seine, qui va de Poses à la Manche orientale (soit un linéaire de 120 km qui s'étend sur 2 régions et 3 départements. Les ports maritimes sont dans l'obligation de réaliser régulièrement des opérations de dragage d'entretien dans les chenaux et terminaux afin de maintenir un niveau de navigabilité suffisant pour assurer le bon fonctionnement des activités économiques qui s'y déroulent.

Motivation de claper les sédiments de dragage :

*Problématique mise à terre des sédiments :
A titre d'ordre de grandeur, la mise à terre des sédiments de dragage sur une durée cumulée de 10 ans représenterait un dépôt sur berges de l'estuaire (Honfleur ou le Havre) équivalent au volume de la dune du Pyla.*

Etat initial de la qualité chimique des sédiments dragués dans le chenal:

Les prélèvements effectués de 2010 à 2014 préconisés par arrêté ministériel du 9 août 2006. Et ce, sur les 4 stations du linéaire de l'estuaire aval de la Seine, ainsi que dans les zones de dragage de l'engainement et des parties amont et aval du pont de Normandie ont été analysés par un laboratoire agréé.

La qualité des sédiments du chenal dans le secteur de l'engainement :

- *Au cours des 4 dernières années, les concentrations mesurées dans les 24 échantillons de l'engainement sont systématiquement inférieures aux seuils N1 pour les métaux, les PCB, les HAP et le Tributylétain, hormis un dépassement pour le fluorène. Le seuil N2 n'a jamais été atteint dans les sédiments analysés.*

La qualité des sédiments du chenal dans le secteur de la brèche :

- *Au cours des 4 dernières années, les concentrations mesurées dans les 24 échantillons de la Brèche respectent les seuils N1 et N2 pour les métaux et le Tributylétain. Un dépassement du seuil N1 est observé pour le PCB 28 en septembre 2013.
Des dépassements du seuil N1 sont également observés pour plusieurs HAP. Ils concernent les substances suivantes :*

- Fluorène : 2 dépassements en décembre 2010
- Anthracène : 1 dépassement en décembre 2010
- Dibenzo (a.h.) anthracène : 1 dépassement en avril 2010

Qualité des sédiments des installations portuaires :

- Des analyses de la qualité des sédiments de dragage des installations portuaires ont été réalisées en 2012 et en 2015. Pour les autres postes ou installations, l'absence de sédimentation n'a pas permis d'obtenir d'échantillon représentatif.

Résultat sur l'ensemble des analyses :

- 3 dépassements du seuil N1 sont les suivants :
 - Acénaphène.
 - Fluorène.

Les sédiments des zones de dragage présentent des teneurs en contaminants globalement inférieures à N1 avec toutefois des dépassements ponctuels, en particulier pour certains congénères des HAP.

AVIS de la COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Les sédiments dragués sont en majeure partie d'origine marine (La Manche), et pour une faible proportion fluviale (accentuée en période de crues de la Seine);
- Les sédiments de la Seine subissent de par l'historique des activités industrielles des pollutions accidentelles ou volontaires, que le GPMR ne peut pas contrôler;
- Compte tenu de la distance du site de MACHU avec les zones de baignade (environ 17 km) de la faible teneur en bactéries des sédiments de dragage, de la faible capacité de survie de ces dernières en milieu marin et de la dilution du panache de la turbidité par les courants marins. Il peut être considéré que l'impact des clapages sur la qualité des eaux de baignade est nul ou négligeable;
- L'étude des courants montre que le clapage sur le site de MACHU situé au large de la zone Natura 2000 n'aura aucun impact sur cette zone;
- Le choix du site de MACHU étudié avec la contribution des pêcheurs, tous les scientifiques, les services de l'État, les associations, permet de penser qu'il n'y aura aucune influence sur les écosystèmes et la biodiversité ;
- L'expérience du site de dépôt de KANNIK, ainsi que l'expérimentation pendant deux années du nouveau site ont permis de constater qu'aucun événement notable ne s'est produit durant toutes ces années;
- Les moyens et méthodes retenues pour la réalisation des dragages d'entretien du chenal ont été choisis afin de réduire les impacts sur le milieu naturel;

- Les résultats des analyses des sédiments effectuées sur 4 années ne dépassent pas la norme N1 et jamais la norme N2.
Nous ne pouvons pas mettre en doute les résultats sur les prélèvements effectués par le laboratoire agréé;
- La commission prend acte qu'un bilan complet à cinq ans sera réalisé.

Les membres de la commission d'enquête, après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de dragage et de clapage des sédiments émettent un :

AVIS FAVORABLE

Avec la réserve, que nous réitérons : d'effectuer une analyse supplémentaire à l'échelle annuelle.

Le 17 décembre 2016

Monsieur Pierre **FERAL**
Membre de la commission



Monsieur Alain **CARU**
Président de la commission



Monsieur Jacques **ATOUCHE**
Membre de la commission

